

**Date de convocation**

20/02/2026

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre d'absents excusés : 1

Nombre de pouvoirs : 1

**L'an deux mil vingt-six, le six mars, à dix-huit heures,**

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur ISSALYS Florian été élu secrétaire de séance

**Présents** : BAYOL Dorian, BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard, FUERTES Geneviève, ISSALYS Florian, MAZIERE Benoit, POUGET Joël, RIPOLL Marie-Anne, SOULIE Aline, THERON Camille, VABRE Philippe.**Absents excusés** : ESTIVALS Ludovic procuration donnée à MAZIERE Benoit**DEL2026-03** Vote du Compte financier unique du budget principal**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;**Vu** le CFU 2025 de la commune de Manhac ;**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration d'un des membres de sa majorité ;**Considérant** que, dans ce cadre, M. Bernard CALMELS, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Philippe VABRE ;**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

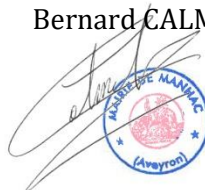
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00 €	60 483.86 €	0.00 €	510 404.42 €	0.00 €	570 888.28 €
Opérations de l'exercice	115 063.62 €	41 913.20 €	562 883.13 €	663 437.39 €	677 946.75 €	705 350.59 €
Intégration résultat asso		48.53 €		863.53 €		912.06 €
<b>TOTAUX</b>	<b>115 063.62 €</b>	<b>102 445.59 €</b>	<b>562 883.13 €</b>	<b>1 174 705.34 €</b>	<b>677 946.75 €</b>	<b>1 278 062.99 €</b>
Résultats de clôture	12 618.03 €	0.00 €	0.00 €	611 822.21 €	0.00 €	599 204.18 €
Restes à réaliser	207 345.25 €	0.00 €			207 345.25 €	0.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>322 408.87 €</b>	<b>102 445.59 €</b>	<b>562 883.13 €</b>	<b>1 174 705.34 €</b>	<b>885 292.00 €</b>	<b>1 278 062.99 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>219 963.28 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>611 822.21 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>391 858.93 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le CFU 2025 de la commune de Manhac
- **Donne** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdits

Bernard CALMELS    ISSALYS Florian



Certifié exécutoire par affichage du 09/03/2026  
et envoi à la Préfecture

## ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour  
          Contre  
          Abstentions

Date de convocation :

Présenté par le Maire

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, le

Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, le

le Conseil Municipal

BAYOL Dorian	
BOUTONNET Nicolas	
CALMELS Bernard	
ESTIVALS Ludovic	procuracion donnée N. Naziere
FUERTES Geneviève	
ISSALYS Florian	
MAZIERE Benoît	
POUGET Joël	
RIPOLL Marie-Anne	
SOULIE Aline	
THERON Camille	
VABRE Philippe	

Certifié exécutoire par le Maire \_\_\_\_\_, compte tenu de la transmission en \_\_\_\_\_ préfecture, le \_\_\_\_\_  
et de la publication, le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, le